

# Règlement du jeu-concours

## « Gagne ta place pour le concert de Saez »

Participation gratuite, sans obligation d'achat

<b>Organisateur</b>	Vendra Consult SASU – 60 rue François 1er, 75008 Paris – contact@vendraconsult.fr
<b>Période</b>	Du dimanche 15 mars 2026 à 16h00 au mercredi 15 avril 2026 à 23h59
<b>Tirage au sort</b>	Lundi 20 avril 2026
<b>Lot</b>	1 place pour le concert de Saez (30 janvier 2027, adidas arena) + remboursement transport / hébergement jusqu'à 250 € TTC sur justificatifs

Le présent règlement encadre le jeu-concours organisé par Vendra Consult SASU. **Il s'applique à l'ensemble des participations enregistrées sur le site vendraconsult.fr via la page dédiée au jeu-concours.**

### Article 1 – Organisateur

Le présent jeu-concours est organisé par Vendra Consult SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège social est situé 60 rue François 1er, 75008 Paris, France, immatriculée sous le SIREN 991 180 100, ci-après dénommée « l'Organisateur ».

Pour toute question relative au présent jeu-concours, les participants peuvent contacter l'Organisateur à l'adresse suivante : contact@vendraconsult.fr.

### Article 2 – Objet

L'Organisateur organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat permettant de remporter :

- 1 place pour le concert de Saez – Les Maudits, prévu le 30 janvier 2027 à l'adidas arena ;
- un remboursement des frais de transport et/ou d'hébergement, dans la limite maximale de 250 € TTC, sur présentation de justificatifs conformes.

### Article 3 – Conditions de participation

La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du jeu, sur la base d'une même adresse email.

Toute participation incomplète, inexacte, multiple, frauduleuse ou contraire au présent règlement pourra être annulée.

Ne peuvent pas participer les personnes ayant directement participé à l'organisation du jeu-concours.

### Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, la personne devra :

- se rendre sur le site vendraconsult.fr ;
- compléter le formulaire de participation avec les informations demandées ;
- accepter le présent règlement.

La participation ne sera prise en compte qu'une fois le formulaire valablement complété et envoyé.

## Article 5 – Durée du jeu

Le jeu-concours est ouvert du dimanche 15 mars 2026 à 16h00 au mercredi 15 avril 2026 à 23h59.

Toute participation reçue avant la date et l'heure d'ouverture, ou après la date et l'heure de clôture, ne sera pas prise en compte.

## Article 6 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participations valides.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 20 avril 2026.

## Article 7 – Description du lot

Le lot comprend :

- une place pour le concert de Saez – Les Maudits du 30 janvier 2027 à l'adidas arena ;
- un remboursement des frais de transport et/ou d'hébergement, dans la limite totale de 250 € TTC maximum.

Le lot est personnel. Il ne pourra donner lieu à aucune contrepartie financière, échange, remplacement ou remboursement à la demande du gagnant.

## Article 8 – Conditions de remboursement des frais

1. Seuls les frais de transport et/ou d'hébergement directement liés à la venue du gagnant au concert sont éligibles.
2. Les frais doivent avoir été réellement engagés et payés par le gagnant.
3. Le remboursement est effectué sur présentation de justificatifs nominatifs, lisibles et acquittés.
4. Le remboursement porte uniquement sur les dépenses effectivement justifiées, dans la limite de 250 € TTC maximum.
5. Si le montant total des justificatifs est inférieur à 250 € TTC, seul le montant réellement dépensé sera remboursé.
6. Si le montant total des justificatifs dépasse 250 € TTC, le remboursement restera plafonné à 250 € TTC.
7. Les justificatifs devront être transmis à l'Organisateur au plus tard dans les 15 jours suivant la date du concert.
8. Après vérification des justificatifs complets et transmission des coordonnées bancaires nécessaires, le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai de 15 jours.
9. Ne sont pas remboursés : les repas, les boissons, les dépenses personnelles, les assurances, les frais d'annulation, les pénalités, les achats annexes et, plus généralement, tout frais non directement lié au transport éligible ou à l'hébergement.

## Article 9 – Information du gagnant

Le gagnant sera contacté par email à l'adresse renseignée lors de sa participation.

Il disposera d'un délai de 7 jours calendaires à compter de l'envoi de l'email pour répondre.

À défaut de réponse dans ce délai, l'Organisateur pourra considérer que le gagnant renonce à son lot et procéder à un nouveau tirage au sort.

## Article 10 – Envoi du billet

Le billet sera transmis au gagnant par email.

Le billet reste soumis aux conditions applicables à l'événement, à la salle et à la billetterie.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de refus d'accès lié au non-respect des conditions imposées par l'organisateur de l'événement, la salle ou la billetterie.

## **Article 11 – Annulation, report ou modification de l'événement**

En cas d'annulation, de report ou de modification de l'événement indépendante de la volonté de l'Organisateur, celui-ci ne pourra être tenu responsable des conséquences de cette situation.

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement ne sera dû que dans les limites et conditions prévues au présent règlement.

## **Article 12 – Données personnelles**

Les données collectées dans le cadre du jeu-concours sont utilisées uniquement pour :

- enregistrer les participations ;
- contacter le gagnant ;
- assurer la remise du lot ;
- traiter, le cas échéant, la demande de remboursement.

Les données ne seront pas utilisées à des fins de prospection commerciale sans consentement distinct, exprès et préalable de la personne concernée.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données en écrivant à : [contact@vendraconsult.fr](mailto:contact@vendraconsult.fr).

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du jeu-concours et au traitement du lot.

## **Article 13 – Responsabilité**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas :

- de dysfonctionnement du réseau internet ;
- de problème technique empêchant l'enregistrement d'une participation ;
- de perte, retard ou envoi incomplet des justificatifs ;
- d'utilisation frauduleuse des coordonnées d'un participant ;
- de force majeure ou de tout événement indépendant de sa volonté perturbant l'organisation du jeu.

## **Article 14 – Acceptation du règlement**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

## **Article 15 – Facebook**

Le présent jeu-concours n'est ni géré, ni sponsorisé, ni associé à Facebook.